

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 255

présenté par  
M. Piron

-----

**ARTICLE 24**

Après l'alinéa 108, insérer l'alinéa suivant :

« À la demande de la commune concernée, l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut lui déléguer l'élaboration et l'évolution du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.